



TROP PERCU PENSION INVALIDITE

Par **micab**, le **05/02/2019** à **09:32**

LE 31/01/2019, la CRAMIF a effectué un contrôle sur mes ressources, afin de vérifier si le cumul travail, pension d'invalidité ne dépasse pas le plafond en vigueur, le contrôleur m'a demandé mes ressources de puis 2014-2018. La CRAMIF va procéder à un calcul des sommes dues sur 5 ans , le montant pourrait avoisiner les 50.000 euros. J souffre de bipolarité, gros problèmes de gestion d'argent,et j'ai déjà un dossier de surendettement (depuis2014) suite à des dettes de crédits de consommation,

Mon médecin psychiatre va me faire un certificat médical pour sauvegarde de justice, et j'ai rendez-vous chez l'assistante sociale, qui va me conseiller sur la procédure à suivre.

la question, pensez vous que la commission de surendettement va prendre en compte cette dette supplémentaire POUR TROUBLES BIPOLAIRES, ou sinon le tribunal compétent??

JE VOUS REMERCIE